

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES PARTICULIERS

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Véhicules privés - Terre-Neuve et Labrador

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre police actuelle pourraient avoir été réduites/retirées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués dans les tableaux ci-dessous. Veuillez en lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre représentant.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Voitures de tourisme

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Motoneiges

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Véhicules antiques et classiques

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Véhicules tout-terrain

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Autocaravanes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Motocyclettes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Caravane ou campeuse

Résumé des principales modifications : Voitures de tourisme

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	All Perils (Tous risques)	Collision	Comprehensive (Accidents sans collision)	Specified Perils (Risques spécifiques)
50 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
100 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
250 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
300 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
500 \$	0 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	0 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
2 000 \$	0 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$	0 \$	2 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
4 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
4 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
5 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
7 500 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
10 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Avenants

Dans les avenants suivants, des garanties ont été modifiées ou éliminées ou des montants d'assurance ont changé. Veuillez regarder les modifications qui pourraient toucher votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS								
NL-SEF 19 Limitation du montant	Cette garantie n'est pas offerte pour les automobiles des particuliers, sauf les véhicules classiques.								
NL-SEF 19A Valeur agréée	Cette garantie n'est pas offerte pour les automobiles des particuliers, sauf les véhicules antiques et classiques.								
NL SEF 20 Privation de jouissance	Vos limites de garantie ont peut-être changé. Le tableau ci-dessous indique les nouvelles limite. <table border="1" data-bbox="402 835 1497 1012"> <thead> <tr> <th data-bbox="402 835 922 877">Ancienne limite</th> <th data-bbox="922 835 1497 877">Nouvelle limite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="402 877 922 919">1 000 \$ ou moins</td> <td data-bbox="922 877 1497 919">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 919 922 961">1 001 \$ – 1 500 \$</td> <td data-bbox="922 919 1497 961">1 500 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="402 961 922 1012">1 501 \$ – 10 000 \$</td> <td data-bbox="922 961 1497 1012">3 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienne limite	Nouvelle limite	1 000 \$ ou moins	1 000 \$	1 001 \$ – 1 500 \$	1 500 \$	1 501 \$ – 10 000 \$	3 000 \$
Ancienne limite	Nouvelle limite								
1 000 \$ ou moins	1 000 \$								
1 001 \$ – 1 500 \$	1 500 \$								
1 501 \$ – 10 000 \$	3 000 \$								
NL SEF 27 Responsabilité civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'Assuré	Vos limites de garantie ont peut-être changé. Le tableau ci-dessous indique les nouvelles limites. Une franchise de 500 \$ s'applique aux garanties Collision et Comprehensive (Accidents sans collision). <table border="1" data-bbox="402 1159 1149 1243"> <thead> <tr> <th data-bbox="402 1159 922 1201">Ancienne limite</th> <th data-bbox="922 1159 1497 1201">Nouvelle limite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="402 1201 922 1243">75 000 \$ – 100 000 \$</td> <td data-bbox="922 1201 1497 1243">75 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienne limite	Nouvelle limite	75 000 \$ – 100 000 \$	75 000 \$				
Ancienne limite	Nouvelle limite								
75 000 \$ – 100 000 \$	75 000 \$								
NL SEF 35 Frais de dépannage	Remplacé par l'avenant « Roadside Assistance » (Assistance routière).								
NL SEF 43R/43R(L) Dépréciation – renonciation limitée – Véhicules de l'assuré – Option 48 mois	Si vous aviez la garantie sur 48 mois, cet avenant sera encore présent si le véhicule est encore admissible. Si le véhicule est âgé de plus de 48 mois, cette garantie sera retirée.								
NL-SEF 44 Assurance familiale y compris le complément de garantie	Si cet avenant est présent sur votre contrat avec une limite non égale à la limite d'assurance responsabilité applicable au contrat, la limite au renouvellement sera cette dernière.								

<p>Shock Waiver (Avenant Pardon du premier accident)</p>	<p>Cette protection sera remplacée par la Responsible Driver Guarantee (Garantie de conducteur exemplaire), si vous y êtes admissible. Les conducteurs occasionnels ne sont pas admissibles.</p>
<p>PCF 5 CS Permission de location d'automobiles pour l'autopartage</p>	<p>Cet avenant sera éliminé, car votre contrat d'Intact Assurance offre automatiquement cette protection.</p>
<p>PCF 6 Permission de location d'automobiles pour l'autopartage</p>	<p>Cet avenant sera éliminé, car votre contrat d'Intact Assurance offre automatiquement cette protection.</p>
<p>CONTRAT PRÉCÉDENT</p>	<p>MODIFICATIONS</p>
<p>Limite d'assurance responsabilité</p>	<p>Si votre limite d'assurance responsabilité était de plus de 2 millions \$, votre contrat sera renouvelé avec une limite de 2 millions \$.</p>

Résumé des principales modifications : Véhicules antiques et classiques

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

La garantie All Perils (Tous risques) n'est pas offerte pour les véhicules antiques. Si vous aviez la garantie Tous risques, elle sera remplacée par les garanties Collision et Comprehensive (Accidents sans collision).

CONTRAT PRÉCÉDENT	MODIFICATIONS
Limite d'assurance responsabilité	Si la limite d'assurance responsabilité pour votre véhicule antique était de plus de 1 million \$, votre contrat sera renouvelé avec une limite de 1 million \$. Si la limite d'assurance responsabilité pour votre véhicule classique était de plus de 2 millions \$, votre contrat sera renouvelé avec une limite de 2 millions \$.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE						
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	All Perils – classiques seulement	Collision	Comprehensive – véhicules antiques	Comprehensive – véhicules classiques	Specified Perils (Risques spécifiés) – Antiques	Specified Perils (Risques spécifiés) – Classiques
0 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	250 \$
100 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	250 \$
250 \$	0 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$
300 \$	0 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$
500 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	500 \$	250 \$	500 \$
1 000 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	250 \$	1 000 \$	250 \$	1 000 \$
1 500 \$	0 \$	1 500 \$	1 500 \$	250 \$	1 500 \$	250 \$	1 500 \$
2 000 \$	0 \$	2 000 \$	2 000 \$	250 \$	2 000 \$	250 \$	2 000 \$
2 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$
3 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$
5 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$
6 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$
7 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$
8 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$
9 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$
10 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$	250 \$	2 500 \$

AVENANT	MODIFICATIONS
NL-SEF 19 Limitation du montant	Remplacé par NL-SEF 19A – Valeur agréée

Résumé des principales modifications : Autocaravanes

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériel	All Perils (Tous risques)	Collision	Comprehensive (Accidents sans collision)	Specified Perils (Risques spécifiés)
50 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
100 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
250 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
300 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
500 \$	0 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	500 \$	500 \$
2 000 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
5 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
7 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
10 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$

CONTRAT PRÉCÉDENT	MODIFICATIONS
Franchise pour dommages aux Autocaravanes valant plus de 50 000 \$	Si votre franchise était autre que 1 000 \$, votre nouvelle franchise est de 2 500 \$
NL SEF 20 Privation de jouissance	Vous aurez maintenant accès à cet avenant qui n'était pas offert par RSA. L'avenant est offert sans prime mais il y a des conditions d'admissibilité. Il couvre un véhicule loué ou les frais de transport à concurrence de 50 \$ par jour / 1 200 \$ par sinistre.
NL SEF 40 Franchise en cas d'incendie ou de vol	Une franchise s'appliquera en cas d'incendie ou de vol si votre autocaravane a des garanties contre les dommages subis par le véhicule.

Résumé des principales modifications : Caravane ou campeuse

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous. La garantie All Perils (Tous risques) n'est pas offerte pour les caravanes. Si vous aviez la garantie Tous risques, elle sera remplacée par les garanties Collision et Comprehensive (Accidents sans collision).

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	Voir ci-dessus	Collision	Comprehensive (Accidents sans collision)	Specified Perils (Risques spécifiques)
50 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$
100 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$
250 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$
300 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$
500 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$
1 000 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$
2 000 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$
2 500 \$	0 \$		250 \$	100 \$	100 \$

Résumé des principales modifications : Motoneiges

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	All Perils (Tous risques)	Collision	Comprehensive (Accidents sans collision)	Specified Perils (Risques spécifiques)
50 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
100 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
250 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
300 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
500 \$	0 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	0 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
2 000 \$	0 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$

Principales modifications : Véhicules tout-terrain

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	All Perils (Tous risques)	Collision	Comprehensive (Accidents sans collision)	Specified Perils (Risques spécifiques)
50 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
100 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
250 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
300 \$	0 \$	500 \$	500 \$	250 \$	250 \$
500 \$	0 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	0 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
2 000 \$	0 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$

Résumé des principales modifications : Motocyclettes

Modification de la franchise

Votre franchise a peut-être changé. Vous trouverez votre nouvelle franchise dans le tableau ci-dessous.

VOTRE ANCIENNE FRANCHISE	VOTRE NOUVELLE FRANCHISE				
	Indemnisation directe en cas de dommages matériels	All Perils (Tous risques)	Collision	Comprehensive (Accidents sans collision)	Specified Perils (Risques spécifiques)
50 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
100 \$	0 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
250 \$	0 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$
300 \$	0 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$
500 \$	0 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
1 000 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
1 500 \$	0 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$
2 000 \$	0 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
2 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
3 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
4 000 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
4 500 \$	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
5 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
7 500 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
10 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$